



Mairie
1, rue des Orangers
30190 Boucoiran-et-Nozières
mairie.boucoiran@wanadoo.fr
0466833018

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la délivrance d'un titre d'occupation domaniale de la commune de Boucoiran-et-Nozières en vue de l'installation et exploitation d'ombrières photovoltaïques

La consultation est lancée suivant la procédure de délivrance de titre d'occupation du domaine public communal, prévue à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Date limite de remise des offres : 01/04/2023 – 12h

ARTICLE 1 – Objet de l'avis

La commune de Boucoiran-et-Nozières a été sollicitée par la société HELIOWATT (820 Av. des Bigos, 34740 Vendargues), pour l'occupation d'une surface foncière communale en vue du développement d'ombrières photovoltaïques.

Cet avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'inviter les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par une activité tendant à la valorisation des parcelles et sites concernés à manifester leur intérêt.

ARTICLE 2 – Site identifié

Le foncier identifié correspond à l'emprise du parking situé entre le parcours de santé et le stade municipal, le long de la N106.



ARTICLE 3 – Durée du titre d'occupation proposé

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal sera conclue pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du CGPPP).

Celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 – Procédure

Le présent avis s'inscrit dans le cadre de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), en ce sens que la commune de Boucoiran-et-Nozières souhaite s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Les personnes physiques ou morales souhaitant manifester leur intérêt pour l'occupation du domaine communal sur le foncier précité, en vue de l'installation et exploitation d'ombrières photovoltaïques, devront adresser leur manifestation uniquement à l'adresse suivante :

mairie.boucoiran@wanadoo.fr.

Dans l'hypothèse où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune de Boucoiran-et-Nozières initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CGPPP, afin de satisfaire les exigences de transparence et d'impartialité.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du porteur de projet.
- Une présentation du projet qu'il se propose de réaliser, les hypothèses techniques (puissance, ensoleillement, ...), ainsi que les mesures et autres moyens techniques (les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.), la description des aménagements nécessaires, économiques et financiers (montants prévisionnels correspondants) qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser le projet.
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou tout autre document équivalent.

ARTICLE 5 – Sélection des projets

Si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est déposée avant la date limite de réception fixée ci-dessus, la commune de Boucoiran-et-Nozières pourra conclure avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément la convention d'autorisation d'occupation temporaire, ou tout autre titre d'occupation afférent à l'exercice de l'activité économique projeté, selon les conditions qu'il définira.

En cas de réception d'une ou plusieurs autres manifestations d'intérêt pour occuper l'emprise du projet, la commune de Boucoiran-et-Nozières organisera une procédure de sélection préalable.

Une lettre d'invitation à remettre un projet sera ainsi adressée à tous les porteurs de projet ayant manifesté leur intérêt dans le délai spécifié au présent avis. La lettre d'invitation précisera les critères de sélection des projets, les modalités de retrait du cahier de charge ainsi que les documents doivent être remis par les porteurs de projet.